



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle des Fêtes – rue du Coq, sur la convocation en date du dix sept mars deux mille vingt six, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, NADAUD-MONTAGNAC, DELANNE, LUGUET, FILLOUX, MOUTAUD, VITTE, DUMIGNARD, PINAUD, DONY, LAGUIDE, LAHIANI, MICHAUD, HIVERT, VIARD, VERGNAUD, MADELENAT, CHERVY CHAIGNEAU, HENRIOT, GUERET, MATHIEU, LEPINE, LEROY A., LEROY I., GOULOUZELLE, CHATEAU, DEFLANDRE
formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alexis DEFLANDRE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 27	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

Objet : Motion relative à la diminution de la dotation horaire et à la suppression de l'option sport au lycée Raymond Loewy pour la rentrée 2026
Considérant

- que le rectorat envisage la réduction des heures d'enseignements allouées au lycée Raymond Loewy pour la rentrée scolaire 2026 de 12,5 heures ;
- que cette réduction entraînerait la suppression de l'option EPS pour les élèves de 2nd, 1^{ère} et Terminal dans un lycée déjà faiblement doté en options ;
- que l'accès aux options et notamment à l'éducation physique et sportive constitue un droit fondamental pour les enfants et les jeunes et joue un rôle clé dans la motivation, la réussite et l'orientation des élèves ;
- que supprimer l'EPS revient à accroître les inégalités, à priver les adolescents de notre territoire d'opportunités éducatives essentielles et à limiter leur accès à certaines formations, tout en menaçant des postes d'enseignants ;
- que dans un petit lycée, chaque option est essentielle : leur disparition fragilise l'attractivité de l'établissement et compromet la diversité des parcours proposés aux élèves engendrant leur départ potentiel vers d'autres établissements et menaçant, sur le long terme, la survie même de notre lycée ;

.../...

Le Conseil municipal

- exprime sa vive inquiétude et sa profonde désapprobation face à cette décision du Rectorat ;
- affirme son attachement à la continuité des politiques publiques éducatives qui favorisent l'égalité des chances ;
- demande solennellement au Rectorat de revenir sur cette décision et de maintenir les heures d'enseignements allouées au lycée Raymond Loewy afin d'assurer le maintien de toutes les options à la rentrée 2026 ;
- appelle l'ensemble des acteurs concernés (communes, établissements scolaires, associations de parents d'élèves, structures et clubs sportifs) à se mobiliser afin de défendre la qualité et l'offre d'enseignement au sein du lycée Raymond Loewy indispensable à l'éducation des jeunes sur notre territoire.

Sens du vote :

Adoption ☒

Rejet ☐

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt trois mars deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260321-2026-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

Publication : 25/03/2026


Le Maire,

Etienne LEJEUNE


Le secrétaire de séance,

Alexis DEFLANDRE

Publié le 25 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.